



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3568**

commune (s) :

objet : Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec la bibliothèque municipale de Lyon, équipement en régie de la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

**Commission permanente du 12 novembre 2019****Décision n° CP-2019-3568**

objet : **Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec la bibliothèque municipale de Lyon, équipement en régie de la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.f.

Lugdunum - Musée et Théâtres romains, équipement culturel en régie de la Métropole de Lyon, forme un ensemble exceptionnel composé d'un site archéologique majeur, de collections parmi les plus riches de France et d'une architecture muséale unique. Chaque année, cette institution propose une variété de parcours thématiques destinés à tous les niveaux et qui explorent toutes les facettes du monde romain. Ces propositions intègrent des approches aussi bien artistiques que techniques, sociologiques ou historiques.

La bibliothèque municipale de Lyon, équipement en régie de la Ville de Lyon, a pour mission de donner accès, facilement et au plus grand nombre, à l'essentiel de la production éditoriale française et étrangère. En partenariat avec de nombreux acteurs de la culture, elle mène une action culturelle et pédagogique qui la positionne comme lieu de débat, de savoir et de découverte. En outre, elle attache une importance particulière aux actions en faveur de la jeunesse.

Ces 2 institutions ont, depuis plusieurs années, une collaboration étendue avec de nombreux rendez-vous annuels. L'objet de la convention est de pérenniser le partenariat et de permettre un partage des compétences dans ces actions. Ces rendez-vous sont principalement des ateliers autour d'objets ou de fac-similés archéologiques mais aussi des animations culturelles et la participation aux temps forts de la bibliothèque : l'Automne des Gones (6-12 ans) et le Printemps des petits lecteurs (0-6 ans).

Il est donc proposé à monsieur le Président d'approuver cette convention de partenariat culturel qui résonne avec la politique métropolitaine en matière de lecture publique ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - le partenariat culturel avec la bibliothèque municipale de Lyon, équipement en régie de la Ville de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la bibliothèque municipale de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.**